

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016
A 20 HEURES 30**

ORDRE DU JOUR

- ✂ 2016.83 **Décision Modificative Budget Maison de la Petite Enfance : logiciel petite enfance et RPAM,**
- ✂ 2016.84 **Décision Modificative Budget Général,**
- ✂ 2016.85 **Subvention comice agricole,**
- ✂ 2016.86 **Suppression régie « Multi-accueil, RPAM et ALSH »,**
- ✂ 2016.87 **Débat sur les observations de la Chambre Régionale des Comptes,**
- ✂ 2016.88 **Plan algues vertes baie de la Fresnaye 2016 : prolongation de convention financière avec le SMAP,**
- ✂ 2016.89 **Protocole d'accord sur les 1607 heures,**
- ✂ 2016.90 **Fondation Daniel et Nina Carasso – Fondation de France,**
- ✂ **Questions diverses.**

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire du Pays de Matignon, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de Développement Intercommunal de MATIGNON sous la présidence de Monsieur Arnaud LÉCUYER.

Etaient présents :

| | |
|------------------------------|---|
| FREHEL | Mme BLINTZOWSKY Christiane |
| HENANBIHEN | M. GAUTHIER Joseph |
| MATIGNON | M. CARFANTAN Jean-René – Maire Mme BILY-LE GUYADER Hélène Mme GUYOMARD Véronique M. LÉBOUC Gervais |
| PLÉBOULLE | Mme CHERDEL Myriam – Maire |
| PLÉVENON | Mme BELLiard Claudine – Maire Mme BURNOUF Joëlle |
| RUCA | M. PERCHE Dominique – Maire M. LAYEC Claude |
| SAINT CAST LE GUILDON | Mme ALLORY Josiane – Maire Mme BLANCHET Jacqueline M. MÉNARD Gilbert |
| SAINT DENOUAL | Mme SALOU Marie-Thérèse – Maire M. TRIHAN Gérard |
| SAINT POTAN | M. LÉCUYER Arnaud – Maire M. BERTRAND Pierre Mme HERVÉ Agnès |

Etaients absents représentés :

Mme MOISAN Michèle, Maire et conseillère communautaire de FRÉHEL, représentée par Mme BLINTZOWSKY Christiane
M. GIRARD Jacques, conseiller communautaire de FRÉHEL, représenté par Mme SALOU Marie-Thérèse
M. PAULET Daniel, Maire et conseiller communautaire de HÉNANBIHEN, représenté par M. GAUTHIER Joseph
Mme LEGOFF Candyène, conseillère communautaire de HÉNANBIHEN, représentée par M. LECUYER Arnaud
M. DROUET Roger, conseiller communautaire de PLÉBOULLE, représenté par Mme CHERDEL Myriam

Etaients absents excusés :

M. DROGUET Stéphan, conseiller communautaire de FRÉHEL
M. LANCELOT Christian, conseiller communautaire de SAINT CAST LE GUILDON
Mme LECLERC Valérie, conseillère communautaire de SAINT CAST LE GUILDON

Monsieur le Président propose de faire une minute de silence en mémoire d'Yves HERVÉ, conseiller communautaire de SAINT CAST LE GUILDON depuis avril 2014, décédé le 3 septembre dernier.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Président nomme M. TRIHAN Gérard secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, il soumet le procès-verbal du 18 juillet 2016 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 18 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS PRINCIPALES

2016.83 FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET MPE

Monsieur Lécuyer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,
Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget,
Vu le budget,

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante : suite aux travaux concernant la fusion de notre EPCI, il est nécessaire d'harmoniser les logiciels des établissements d'accueil de jeunes enfants (13 structures), ainsi que celui du Relais Parents Assistants Maternels (RPAM). Il a donc été procédé à l'achat d'un logiciel pour le multi accueil et une fusion des données des différents RPAM sur le futur territoire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Crédits à ouvrir | | Crédits à réduire | |
|---------------------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| Article 2051 logiciels | + 3 500.00 € | Article 2111 terrain nus | - 3 500.00 € |
| Total | + 3 500.00 € | Total | - 3 500.00 € |

La section d'investissement s'équilibre à 274 600.50 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Annexe MPE comme indiqué ci-dessus.

2016.84 FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL

Monsieur Lécuyer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,
Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget,
Vu le budget,

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante : il s'agit de modifier l'imputation comptable pour le paiement des séances de voile et des séances de piscine pour la partie section de fonctionnement. Cependant, les séances de voile de l'année scolaire 2015-2016, réglées par les associations de parents d'élèves et remboursées par la Communauté de communes, seront imputées à l'article 6574 « Subventions » pour un montant de 6 400 €. La prise en charge des séances de voile, à compter de l'année scolaire 2016-2017 sera assurée directement par la Communauté de communes et les séances seront réglées auprès des écoles de voile.

En investissement, il s'agit d'abonder l'opération « étude piscine - St Cast le Guildo » suite à l'appel d'offres. L'étude est très complète avec un accompagnement jusqu'à la phase travaux.

M. GAUTHIER souhaiterait des explications.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes du Pays de Matignon prend en charge l'étude qui sera une aide à la décision, soit rénovation de la piscine actuelle soit construction d'une piscine neuve.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Crédits à réduire | | Crédits à ouvrir | |
|-----------------------------|---------------|------------------|---------------|
| Article 6574 subventions | - 24 100.00 € | Article 611 | + 24 100.00 € |
| Total | - 24 100.00 € | Total | + 24 100.00 € |

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 717 184.28 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Crédits à ouvrir | | Recettes à ouvrir | |
|-------------------------------|---------------|------------------------|---------------|
| Opération 992 Article 2031 | + 32 000.00 € | Article 10222 FCTVA | + 32 000.00 € |
| Total | + 32 000.00 € | Total | + 32 000.00 € |

La section d'investissement s'équilibre à 3 445 441.00 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Général comme indiqué ci-dessus,

DIT que les séances de voile de l'année scolaire 2015-2016 seront imputées à l'article 6574 « subventions » car il s'agit d'une subvention auprès des associations de parents d'élèves qui paient les séances de voile,

DIT que la prise en charge des séances de voile, à compter de l'année scolaire 2016-2017 seront prises en charge directement par la Communauté de communes et réglées auprès des écoles de voile à l'article 611.

2016.85 FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMICE AGRICOLE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LAMBALLE MATIGNON PLÉNEUF

Monsieur Lécuyer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

Le comice agricole de Lamballe Matignon Pléneuf a eu lieu le 10 septembre dernier sur le tertre de Montbran. Le Président du comice agricole a sollicité une subvention auprès de la Communauté de communes afin d'équilibrer son budget. La demande est parvenue en juillet alors que l'étude des subventions s'est faite en mai.

Ce comice s'est déroulé dans un contexte économique difficile. Il a reçu le challenge intercantonal, finale du Pays de Dinan.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 600 € pour le comice agricole des Communautés de communes Lamballe Matignon Pléneuf. Pour rappel la Communauté de communes avait versé 250 € en 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'ATTRIBUER une subvention de 600 € au comice agricole des communautés de communes Lamballe Matignon Pléneuf,

DIT que la dépense sera imputée sur le Budget Principal.

2016.86 FINANCES – DIVERS - SUPPRESSION REGIE : ANIMATIONS CONJOINTES DU MULTI-ACCUEIL, DU RPAM ET DE L'ALSH

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-1 à L2221-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2012 instituant une régie de recettes pour les animations conjointes : multi-accueil, RPAM et ALSH.

Considérant cette régie inopérante,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer cette régie.

2016.87 FINANCES – DIVERS - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET SES REPONSES

Monsieur le Président,

La Chambre Régionale des Comptes a effectué un contrôle des comptes de la Communauté de communes du Pays de Matignon pour ses exercices 2011 et suivants.

Un premier rapport provisoire a été transmis à la Communauté de communes au printemps (1^{er} mars 2016). Monsieur le Président Lécuyer et Monsieur Vilt, Président de la Communauté de communes de 2011 à 2013, ont répondu aux observations provisoires en associant les vice-présidents actuels et ceux du mandat précédent (début mai 2016).

Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que les observations de la Communauté de communes ont été notifiés au mois d'août.

Il appartient maintenant au Conseil Communautaire de débattre sur ce rapport définitif. Il a été communiqué dans son ensemble à l'assemblée délibérante.

Le rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation au Conseil Communautaire, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour de leur prochain conseil.

Monsieur le Président fait part des différentes remarques ou recommandations de la Chambre Régionale des Comptes : doter l'EPCI d'un poste de DGS ; mettre fin aux signatures par des agents non mandatés...

Mme BELLARD, en tant que Vice-Présidente aux Finances de 2011 à 2013 tient à apporter quelques précisions : les carences sont dues à l'absence d'agent de catégorie A. Pour le budget SPANC, une présentation erronée des calculs sur 8 ans avait incité les élus à augmenter les tarifs. En ce qui concerne l'investissement, les élus ont rencontré des difficultés pour trouver l'endroit où faire une salle multifonctions, le renouvellement du matériel n'était pas exécuté comme l'aurait souhaité le service technique. Elle tient à signaler qu'il n'y a pas eu de dérapage sur le chapitre du personnel.

M. GAUTHIER estime que ce contrôle n'est pas négatif.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut tenir compte des remarques et donner suite aux préconisations.

La délibération sera transmise à la Chambre Régionale des Comptes.

Après discussions, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Chaque conseil municipal devra débattre sur ce rapport. Un document sera transmis à chaque commune pour présentation.

2016.88 ENVIRONNEMENT - PLAN ALGUES VERTES BAIE DE LA FRESNAYE 2016 : PROLONGATION DE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SMAP

Madame Burnouf informe les conseillers communautaires qu'il y a lieu d'approuver la convention pour l'apport d'une contribution financière du SMAP (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre) à la Communauté de communes du Pays de Matignon pour les actions de la Charte de territoire algues vertes baie de la Fresnaye prolongée d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, ainsi que de l'autoriser à la signer.

Considérant :

- La délibération du 11 janvier 2016 de la Communauté de communes du Pays de Matignon approuvant le programme 2016 Plan algues vertes baie de la Fresnaye, son

plan financier et autorisant le Président à solliciter les contributions financières auprès des partenaires financiers et collectivités partenaires,

- Que chaque délégué a reçu avec la note de synthèse le projet de convention,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT le projet de convention pour l'apport d'une contribution financière du SMAP à la Communauté de communes du Pays de Matignon pour les actions de la Charte de territoire algues vertes du Bassin Versant de la baie de la Fresnaye menées en 2016,

AUTORISENT Monsieur le Président à la signer.

2016.89 FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - PROTOCOLE D'ACCORD 1607 HEURES

Monsieur le Président,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale. La durée légale du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 relative à la solidarité,
Vu l'accord à l'unanimité du Comité technique de la collectivité en date du 28 juillet 2016,

Monsieur le Président et le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Matignon souhaitent engager une révision de l'accord local relatif au temps de travail approuvé par délibération en date du 16 novembre 2001 et ce avant le 1^{er} janvier 2017. Ils souhaitent conclure un nouvel accord local basé sur la durée légale du temps de travail (1607 heures annuelles) et conforme aux principes suivants :

- Préservation de la qualité du Service Public
- Amélioration des conditions de travail des agents
- Mise en place de règles équitables entre les agents et les services

Cette volonté des élus communautaires a été confortée par le contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes.

Les discussions ont été menées au sein du comité Technique, composé, pour rappel, d'un collège élus : le Président, Mme SALOU et M. CARFANTAN en tant que titulaires (Mesdames CHERDEL, LEGOFF et BELLIARD en tant que suppléantes) et d'un collège agents : Messieurs GUILLOIS, GIBOIRE et BROSE en tant que titulaires (Messieurs SAMSON, LESSARD et SELLEM en tant que suppléants).

Le protocole d'accord, tel qu'il a été approuvé à l'unanimité en Comité Technique le 28 juillet dernier, est joint à la présente délibération.

Protocole 1607 heures

Préambule

Monsieur le Président et le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Matignon souhaitent engager une révision de l'accord local relatif au temps de travail approuvé par délibération en date du 16 novembre 2001. Ils souhaitent conclure un nouvel accord local basé sur la durée légale du temps de travail (1607 heures annuelles) et conforme aux principes suivants :

- Préservation de la qualité du Service Public**
- Amélioration des conditions de travail des agents**

☐ **Mise en place de règles équitables entre les agents et les services**

Cette volonté des élus communautaires a été confortée par le contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes.

Les définitions

1 - Temps de travail

La définition du **travail effectif** s'inscrit dans le respect des règles qui découlent du statut général des fonctionnaires, et notamment celle qui résulte de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et qui dispose que « les fonctionnaires consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées ». Dans le prolongement de ce principe, la durée du travail effectif sera définie comme le temps pendant lequel « les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

2 - Temps de travail effectif

La définition selon laquelle le temps de travail effectif est « le temps de travail pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles » doit être précisée.

1 – Temps correspondant ou assimilé à du temps de travail effectif

Visite médicale du travail : par exemple visite annuelle obligatoire ou reprise d'activité

Temps de formation professionnelle : temps consacré par l'agent, à se former à ses outils de travail (formations d'adaptation des salariés à l'évolution de leurs emplois)

Temps de vestiaire : temps consacré par l'agent à se dévêtir, sur le lieu de travail après la fin de son service, ses vêtements de travail fournis ou non par la Communauté de communes et imposés pour des raisons d'hygiène, de sécurité et/ou d'obligation professionnelle. Ce temps de déshabillage est compris dans le temps de travail effectif, avec une durée de 15 minutes.

Temps de trajet pendant l'horaire de travail : ce temps de trajet (déplacement entre plusieurs lieux de travail) est assimilé à du temps de travail effectif. Cette disposition ne concerne pas les enseignants de musique. Seuls les frais de déplacement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur dès lors que les enseignants utilisent leur véhicule personnel.

2 – Temps exclus du temps de travail effectif

Pause méridienne : interruption momentanée du travail, d'une durée de 45 minutes au minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations et qui, lorsqu'elle est effectuée nécessairement à l'initiative de l'agent est exclue du temps de travail effectif (modification du règlement intérieur à prévoir).

Temps de vestiaire : le temps d'habillage n'est pas compris dans le temps de travail effectif. (modification du règlement intérieur à effectuer)

Temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur : ce temps de trajet n'est pas assimilé à du temps de travail effectif.

Astreinte effectuée au domicile de l'agent : l'astreinte est ici une position de simple présence du salarié, pendant laquelle le salarié peut vaquer librement à ses occupations. Elle est donc exclue du temps de travail effectif. Seules les périodes d'intervention du salarié pendant l'astreinte seront décomptées comme du temps de travail effectif.

3 - Bénéfice du repos RTT

Un agent ne peut prétendre au bénéfice complet des repos RTT annuels qu'à la condition qu'il ait effectivement réalisé une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35h00 sur l'ensemble de l'année de référence. Le repos RTT n'est en effet que la récupération du temps effectué au-delà de 35h00.

Il en résulte qu'un agent absent pour cause de maladie notamment verra son droit à repos RTT annuel diminuer au prorata de sa présence effective sur l'année.

En ce sens, le repos RTT se distingue du congé annuel.

4 - Durées maximales du travail

Ce point vise à énoncer un certain nombre de principes généraux obligatoires que tous les services doivent respecter s'agissant des durées maximales de travail.

L'amplitude maximale de la durée de travail est de 12 heures par jour.

L'amplitude hebdomadaire maximale peut être de 48 heures de travail effectif par semaine à condition de ne pas dépasser 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives.

La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.

5 - Repos quotidien et hebdomadaire

Le Code du Travail prévoit un certain nombre de dispositions qui encadrent les obligations de repos quotidien et hebdomadaire. Le temps de repos est fixé à 11 heures au minimum. Le temps de repos hebdomadaire est fixé à 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien de 11 heures. Le dimanche est en général le jour de repos hebdomadaire obligatoire.

Le cadre juridique

1 – Cadre Juridique

Références :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale. La durée légale du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine.
- Décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.
- Loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 relative à la solidarité

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit le présent document réside dans le « principe de libre administration des collectivités territoriales » consacré par l'article 72 – alinéa 3 de la Constitution Française.

Ce protocole s'inspire de la délibération en date du 14 Décembre 2001 et de l'ancienne lettre de cadrage visées par la Sous-Préfecture en date du 24 Décembre 2001.

2 – Date d'effet

Ce protocole d'accord entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016 après validation en Conseil Communautaire.

3 – Champ d'application du protocole

Les emplois concernés sont ceux du personnel communautaire.

L'ensemble des emplois est concerné par la réorganisation du temps de travail, qu'il s'agisse d'emplois à temps complet, partiel ou non-complet, occupés par des titulaires ou non-titulaires. Seront également concernés les emplois horaires (vacataires, saisonniers, remplacements).

Le temps de travail

1 – Horaire de référence

L'horaire de référence appliqué aux personnels des services de la Communauté de communes du Pays de Matignon est de 1607 heures en durée annuelle.

2 – Détail du calcul des 1607 heures

| | TEMPS DE TRAVAIL |
|-------------------------------------|------------------|
| Nombre de jours dans l'année | 365 |
| - Samedis et dimanches | 104 |
| - Congés annuels | 25 |
| - Jours fériés en moyenne | 8 |
| TOTAL | 228 |

1600 heures / 228 jours = 7 heures par jour

7 heures x 228 jours = 1596 heures arrondies à 1600 heures

+ 7 heures pour la « journée de Solidarité »

= 1607 heures par an

Les agents réalisant plus de 35 heures par semaine pourront bénéficier de jours de repos RTT.

PROPOSITIONS

| Propositions aux agents | | | | | |
|---|--|---|---|---|---|
| Temps de travail semaine | Services concernés | RTT | RI | Aménagement temps de travail | Avantages sociaux / prime de fin d'année |
| 35 heures | - Service administratif - Service environnement - Service petite enfance | 0 | | - Possibilité de 70 heures sur 9 jours travaillés - 35h semaine sur 4journs ½ - 2 jours de fractionnement | <ul style="list-style-type: none"> - 130 € net supplémentaires par agent (au prorata du temps de travail) dans le cadre de la prime de fin d'année 2016 - 15 € brut par mois pour participation employeur à une prévoyance labellisée - Maintien RI en cas d'arrêt maladie - Prime de fin d'année pour les contractuels |
| 35 heures | - Service déchetterie - Service OM | 0 | Minimum de 100 € | 2 jours de fractionnement | |
| 36h30 annualisées 31 h hiver et 42 h été | Service voirie | 5 à 7 jours recalculés chaque année | | 2 Jours de fractionnement | |
| 37h30 | Chef de service et chargés de mission | 13 à 15 jours recalculés chaque année | Si IFTS IHTS pas de récupération des heures supplémentaires | Jours de fractionnement : application de la législation | |
| 39 heures | DGS + direction de service Statut cadre | 21 à 23 jours par an Recalculés chaque année | Si IFTS IHTS pas de récupération des heures supplémentaires | Jours de fractionnement : application de la législation | |

| Temps de travail hebdomadaire | Congés annuels | | RTT | | Jours de fractionnement |
|-------------------------------|----------------|--|---|--|-------------------------------|
| | | | | | |
| 35 heures | 25 | | 0 | | 2 |
| 36h30 annualisés | 25 | | 5 à 7 jours (recalculés tous les ans) | | 2 |
| 37h30 | 25 | | 13 à 15 jours (recalculés tous les ans) | | Application de la législation |
| 39 heures | 25 | | 21 à 23 jours (recalculés tous les ans) | | Application de la législation |

Mme BLINTZOWSKY se demande si la différence entre les 37h30 et les 39h se justifie.

Monsieur le Président précise que les agents qui font 37h30 sont des agents de catégorie C, personnes responsables de services et non directeur de services. Ces agents peuvent être sollicités pour des réunions en dehors de leurs horaires de travail. Ceci nécessite une réorganisation du temps de travail de ces agents à compter du 1^{er} octobre 2016.

Une discussion s'engage.

Mme BLINTZOWSKY reste perplexe sur le fait de savoir s'ils feront réellement les 37h30.

Mme BELLIARD ne trouve pas normal que certains agents aient plus de congés que d'autres.

M. LAYEC s'interroge sur la situation au 1^{er} janvier 2017. Ce protocole existera-t-il toujours.

Monsieur le Président ajoute que la situation des agents voirie avec la saisonnalité était difficilement modifiable, vu le contexte et les besoins.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT le protocole d'accord tel qu'il a été approuvé à l'unanimité des membres du Comité technique lors de sa réunion du 28 juillet 2016.

2016.90 FINANCES – SUBVENTIONS – FONDATION DANIEL ET NINA CARASSO

Madame Salou,

La Fondation Daniel et Nina Carasso a été créée début 2010, sous l'égide de la Fondation de France, en mémoire de Daniel Carasso, fondateur de Danone en France et aux Etats-Unis, et de son épouse. Cette fondation familiale est animée par un Comité exécutif composé de la fille de Daniel et Nina Carasso, présidente de la fondation, de son époux, de ses enfants, ainsi que de personnalités qualifiées. Elle est dirigée par une déléguée générale basée au siège de la Fondation de France.

La Fondation Daniel et Nina Carasso est une fondation familiale, distributrice, qui se situe dans le champ de la philanthropie et de l'intérêt général. La Fondation a pour vocation de financer des projets dans deux grands domaines concourant à l'épanouissement de l'être humain :

- L'alimentation durable, qui regroupe des considérations aussi bien environnementales, économiques, sociales que sanitaires ou médicales, depuis la production jusqu'à la consommation de denrées alimentaires.
- Le rapport entre le citoyen et l'art. La fondation perçoit l'art comme un vecteur d'épanouissement et d'enrichissement personnel, mais aussi comme un moyen d'exercice de la citoyenneté et de compréhension de la société.

www.fondationcarasso.org

Pour 2016, la Fondation a lancé les trois appels à projets suivants :

1/ « Résonances » Ecoles de musique, écoles de citoyenneté,
Objectif 1 : Pédagogies et programmes d'enseignement innovants
Objectif 2 : Ouverture au territoire

2/ "Composer les savoirs pour mieux comprendre les enjeux du monde contemporain",
Objectif 1 : Les collaborations transdisciplinaires entre artistes et scientifiques
Objectif 2 : Le renforcement des enseignements et de la recherche artistiques dans les autres formations de l'enseignement supérieur

3/ "Dispositifs innovants pour une mobilité de l'éducation artistique",

Objectif 1 : Les outils numériques

Objectif 2 : Les équipements mobiles

Objectif 3 : Les initiatives durables sur des territoires

L'APMI a donc répondu à l'appel à projet n°1 avec comme projet central le projet novateur de notre établissement.

Nous avons été retenus parmi la vingtaine de finalistes dans toute la France.

Nous avons donc reçu une visite d'une de leurs inspectrices qui a souhaité creuser notre dossier et nous aider à éclaircir certaines choses.

Nous avons reçu une réponse par mail fin juillet nous annonçant que la Fondation souhaitait aider notre projet et nous attribuait la somme de 34 000 € pour la réalisation de celui-ci dans les 2 années et demie à venir.

Cette somme est fléchée sur différentes actions précises de notre projet, à savoir :

- Renouvellement d'une partie du parc instrumental de l'OAE et du Parcours Découverte
- Permettre des inscriptions d'enfants venant des OAE de notre territoire
- Travail de création avec un intervenant extérieur (musicien, compositeur)
- Mise en place d'un plan de formation pour les enseignants afin de les former à l'accueil des publics en situation de handicap
- Investissement dans un parc instrumental permettant l'accueil des personnes en situations de handicap
- Hausse de nos temps d'interventions en IME (les 4 Vaulx)
- Mise en place d'un poste d'action culturelle au sein de notre école de musique à moyen terme.

La somme de 34 000 € nous sera versée en 3 fois. Premier versement de 14 000 € en septembre 2016 ; Deuxième versement de 14 000 € en juillet 2017 et pour finir un versement de 6 000 € en juillet 2018.

Tous ces versements sont soumis à la rédaction de bilan moral et financier des années écoulées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir pour la Communauté de communes du Pays de Matignon la subvention de la fondation Daniel et Nina Carasso d'un montant de 34 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Communautaire est fixé le lundi 10 octobre 2016, la délibération sur l'exonération de la TEOM et la redevance spéciale – Ordures Ménagères étant à prendre avant le 15 octobre.

Les invitations pour la 2^{ème} journée fondatrice du 1^{er} octobre vont être adressées rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21H40.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

